



Aix-les-Bains, le 14 janvier 2025

Direction Générale
RB/GM/CZ

OBJET : Conseil municipal

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le **mardi 21 janvier 2025 à 18 h 30.**

Conformément à la délibération du 19 décembre 2023, cette réunion se tiendra **au Centre culturel et des congrès André Grosjean.**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives de synthèse.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renaud BERETTI
Maire d'AIX LES BAINS





Direction Générale
GM/CZ

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025
ORDRE DU JOUR**

- 1. ADMINISTRATION GENERALE** – Désignation secrétaire de séance
- 2. ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024
- 3. ADMINISTRATION GENERALE** – Décisions prises par le maire
- 4. AFFAIRES FONCIÈRES** – Bilan annuel des opérations foncières et immobilières
- 5. DOMANIALITE** – Déclassement par anticipation de la Villa David
- 6. AFFAIRES FONCIÈRES** - Rétrocession du bail commercial situé au 2 rue Albert 1^{er}
- 7. SPORTS** - Versement d'un fonds de concours par la Ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation de la salle André Paillardet par le club de basket professionnel financée par la Ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2022 sur la base des dépenses 2021
- 8. AFFAIRES FINANCIERES** – Vote des taux 2025
- 9. AFFAIRES FINANCIERES** - Budget Primitif 2025 - Budget principal de la Commune
- 10. AFFAIRES FINANCIERES** - Budget Primitif 2025 - Budget annexe « parkings »
- 11. AFFAIRES FINANCIERES** - Budget Primitif 2025 - Budget annexe « activités touristiques »
- 12. AFFAIRES FINANCIERES** - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations - Budget primitif 2025
- 13. AFFAIRES FINANCIERES** - Attribution des subventions d'investissement - Budget primitif 2025
- 14. AFFAIRES FINANCIERES** - Dons – Solidarité avec la population de Mayotte
- 15. AFFAIRES FINANCIERES** - AP / CP
- 16. AFFAIRES FINANCIERES** - Indemnisation de tiers hors assurances
- 17. AFFAIRES FINANCIERES** - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit pendant 16 ans de 28 logements – Résidence « Villa Bergame », Chemin de l'Épervier à Aix-les-Bains

- 18. DEVELOPPEMENT DURABLE** – Aide financière – Vélo à assistance électrique – Poursuite du dispositif
- 19. ECLAIRAGE PUBLIC** – Avenant n°7 du PPP avec CITEOS
- 20. ENVIRONNEMENT** – Convention de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac Communauté d'Agglomération
- 21. RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires)** – Information au Conseil municipal sur les recours
- 22. Parc naturel régional du Massif des Bauges** – Approbation de la Charte 2024/2038



Direction Générale
des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025 NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le secrétaire de séance.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée du 17 décembre 2024.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

4. AFFAIRES FONCIÈRES – Bilan annuel des opérations foncières et immobilières

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2024.

5. DOMANIALITE – Déclassement par anticipation de la Villa David

Le Conseil municipal du 17 décembre 2024 a délibéré la vente de la Villa David située 32, rue des Prés Riants à Aix-les-Bains. Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à prononcer le déclassement par anticipation du domaine public artificiel communal de la Villa David pour permettre la cession du tènement sans interrompre l'activité des associations caritatives avant leur déménagement, ni de freiner le projet d'intérêt majeur porté par NEXITY.

6. AFFAIRES FONCIÈRES - Rétrocession du bail commercial situé au 2 rue Albert 1^{er}

La commune a préempté un local commercial, situé au 2 rue Albert 1^{er}, afin de préserver le commerce de proximité. Pour trouver un repreneur, des appels à candidature ont été diffusés. Dans ce cadre, une offre correspondant aux attentes du cahier des charges a été réceptionnée, et fait l'objet d'un accord du propriétaire bailleur. Le conseil municipal est donc amené à se positionner sur la rétrocession définitive du bail.

7. SPORTS - Versement d'un fonds de concours par la Ville d'Aix-les-Bains, dans le cadre de l'utilisation de la salle André Paillardet par le club de basket professionnel financée par la Ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2022 sur la base des dépenses 2021

Grand Lac a procédé à l'édification de la salle André Paillardet, mise en service en décembre 2003, (ou Halle des Sports ou gymnase de Marlioz n°3, G3) dans le cadre d'une compétence communautaire.

Les travaux ont représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 €.

La Ville d'Aix-les-Bains a toutefois demandé d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de compétition nationale, en s'engageant de financer les plus-values induites, tant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

En vertu de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, Aix-les-Bains doit verser à Grand Lac un fonds de concours correspondant aux dépenses de fonctionnement en lien avec l'utilisation des locaux pour le club de basket professionnel à savoir 437,49 m².

Le montant de ce fonds de concours pour l'année 2022, sur la base des dépenses 2021, est de 103 457,58 € pour une dépense totale de fonctionnement de 427 195,45 € par Grand Lac.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de ce fonds de concours.

8. AFFAIRES FINANCIERES – Vote des taux 2025

Conformément à la volonté municipale de maîtriser la pression fiscale en maintenant les taux à leur niveau actuel et en lien avec les orientations inscrites dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 26 novembre 2024, il est proposé une nouvelle fois au conseil municipal de maintenir les taux de la fiscalité locale inchangés depuis 2008.

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,77 %	13,77 %
Foncier Bâti	36,07 %	36,07 %
Foncier Non Bâti	41,92 %	41,92 %

9. AFFAIRES FINANCIERES - Budget Primitif 2025 - Budget principal de la Commune

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 26 novembre 2024, il est proposé le vote du budget principal 2025 de la collectivité.

10. AFFAIRES FINANCIERES - Budget Primitif 2025 - Budget annexe « parkings »

Suite au débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil du 26 novembre 2024, il est proposé le vote du budget annexe « parkings » pour 2025.

11. AFFAIRES FINANCIERES - Budget Primitif 2025 - Budget annexe « activités touristiques »

Suite au débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil du 26 novembre 2024, il est proposé le vote du budget annexe « activités touristiques » pour 2025.

12. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations - Budget primitif 2025

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution des subventions aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires.

13. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions d'investissement - Budget primitif 2025

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7, il est proposé de verser les subventions d'investissement.

14. AFFAIRES FINANCIERES - Dons – Solidarité avec la population de Mayotte

Il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 5.000 euros à la Protection civile (FNPC) et un don d'un montant de 5.000 euros à La Croix Rouge Française.

15. AFFAIRES FINANCIERES - AP / CP

Il s'agit de mettre à jour les éléments financiers de certaines AP mais aussi d'autoriser la création de nouvelles AP.

16. AFFAIRES FINANCIERES - Indemnisation de tiers hors assurances

La responsabilité de la Ville d'Aix-les-Bains a été engagée lors de sinistres. Les indemnités correspondantes au préjudice seront versées.

17. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit pendant 16 ans de 28 logements – Résidence « Villa Bergame », Chemin de l'Épervier à Aix-les-Bains

Cette délibération abroge la délibération n° 239 / 2024 du 17 décembre 2024.

18. DEVELOPPEMENT DURABLE – Aide financière – Vélo à assistance électrique – Poursuite du dispositif

Aix-les-Bains a été l'une des premières communes en 2007 à mettre en place l'aide à l'achat de vélo électrique.

En 2024, la commune a reconduit l'aide, en devenant l'instructrice des dossiers de demandes, selon les modalités suivantes :

- Vélo neuf avec preuve d'achat à l'appui ;
- Accordées à hauteur de 10 % du montant TTC dans la limite de 250 € ;
- Dédiées à toute personne domiciliée à Aix-les-Bains – article 102 du Code Civil (Attestation de domicile de moins de 3 mois : fournisseur énergie, facture téléphone, quittance de loyer) ;
- Une participation par foyer et par période de 5 ans.
- Accordées selon l'ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite du budget annuel visé par le dispositif.

Elle a ainsi distribué 163 aides pour un montant de 29 852,97 €.

En 2025, il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes modalités, dans la limite de 30 000 €.

19. ECLAIRAGE PUBLIC – Avenant n°7 du PPP avec CITEOS

En 2016, et dans le cadre du contrat de partenariat public privé notifié à CITEOS le 5 janvier 2011, le Centre Technique Municipal de la commune avait repris à sa charge les tournées nocturnes de vérification des lampadaires de l'éclairage public. Cela avait fait l'objet d'un avenant n°2 et d'un reversement par CITEOS de la somme forfaitaire dévolue à cela.

Un retour à l'externalisation des tournées nocturnes, après un retour d'expérience, est souhaitable. En termes de gain financier et de mobilisation des électriciens sur des tâches à plus forte plus-value, il convient en effet de ne plus exécuter cette mission en régie.

Il a donc été demandé à CITEOS de reprendre cette action à sa charge pour l'année 2025, dernière année du contrat du PPP, ce qui fait l'objet de l'avenant n°7 annexé au présent projet de délibération.

Il est précisé que cet avenant est sans impact financier sur le PPP, cette prestation étant prévue au titre du contrat de partenariat.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à signer l'avenant n°7 au PPP, venant annuler l'article 1 de l'avenant n°2.

20. ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac Communauté d'Agglomération

Dans le cadre d'une politique générale de rationalisation des services entre Grand Lac communauté d'agglomération et la commune d'Aix-les Bains, la commune agit pour le compte de Grand Lac communauté d'agglomération sur les tâches suivantes :

- Entretien des espaces publics de la ZAE des Combaruches
- Entretien des plages du Rowing et de Mémard
- Gestion de l'aire des gens du voyage
- Entretien des espaces verts d'Aqualac

La convention précédente, qui fixe les services mis à disposition de Grand Lac communauté d'agglomération par la Commune et les missions exercées, étant arrivée à son terme le 31/12/2023, il convient de la reconduire pour la période 2024-2029.

Les services mis à disposition de Grand Lac communauté d'agglomération par la Commune et les missions exercées sont précisés et décrits en annexe de la convention, jointe au présent projet de délibération.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de services des communes au profit de Grand Lac communauté d'agglomération.

21. RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) – Information au Conseil municipal sur les recours

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie introduite par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018, la surveillance du stationnement est assurée par la ville.

L'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commet plus une infraction mais doit s'acquitter du paiement d'un Forfait de Post-Stationnement dit FPS émis par la collectivité.

Tout usager qui entend contester le bien-fondé du FPS doit obligatoirement exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la commune d'Aix-les-Bains, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

La loi MAPTAM prévoit que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance. Le rapport doit préciser les moyens humains et financiers consacrés au RAPO, ainsi qu'une liste établie d'indicateurs relatifs au traitement des RAPO.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation réglementaire.

Au niveau des moyens humains et financiers consacrés au RAPO, un agent de catégorie C de la commune consacre 30 % de son activité à cette tâche.

22. Parc naturel régional du Massif des Bauges – Approbation de la Charte 2024/2038

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Il est proposé au Conseil, après en avoir pris connaissance, d'approuver sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et d'autoriser le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.